



EDF annonce le succès de son émission multi-tranches d'obligations vertes senior pour un montant nominal de 750 millions de dollars canadiens

Le 30 janvier 2025, EDF (BBB positive S&P / Baa1 stable Moody's / BBB+ négative Fitch) a levé avec succès 750 millions de dollars canadiens en 2 tranches d'obligations vertes senior (les « Obligations CAD Vertes ») :

- Obligations CAD Vertes de 450 millions de dollars canadiens, d'une maturité de 10 ans avec un coupon fixe de 4,573 %,
- Obligations CAD Vertes de 300 millions de dollars canadiens, d'une maturité de 30 ans avec un coupon fixe de 5,231 %.

Un montant égal au produit net d'émission des Obligations CAD Vertes sera alloué à des investissements définis dans le Green Financing Framework d'EDF ⁽¹⁾ et alignés avec la taxonomie européenne dans le cadre de l'extension de la durée de vie des réacteurs nucléaires existants en France.

Cette opération permet ainsi à EDF de financer sa stratégie et son objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050.

Le règlement-livraison des Obligations CAD Vertes devrait intervenir le 6 février 2025.

La notation attendue pour les Obligations CAD Vertes est de BBB / Baa1 / BBB+ (S&P / Moody's / Fitch).

EDF est un émetteur actif de titres de dette et autres types de valeurs mobilières. EDF évalue régulièrement ses besoins de financement, et suit l'évolution des marchés financiers nationaux et internationaux, afin d'identifier des opportunités d'émissions supplémentaires de dette senior ou hybride, et/ou tout autre type de valeurs mobilières.

Notice Importante

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers et ne saurait constituer une offre, une sollicitation ou une vente dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait, en application des dispositions légales et réglementaires applicables dans ladite juridiction, illégale sans enregistrement ou autorisation préalable. Les titres auxquels ce communiqué de presse fait référence (les « **Obligations** ») n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un tel enregistrement ou de l'application d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Il n'y aura pas d'offre au public des Obligations au Canada ou aux États-Unis d'Amérique.*

Les Obligations ne pourront être offertes, vendues ou mises à disposition (i) qu'en dehors des États-Unis d'Amérique, à toute personne qui n'est pas une « U.S. person », et qui n'agit pas pour le compte d'une « U.S. person » (tel que ce terme est défini à la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié) dans le cadre de transactions « offshore », en vertu de et conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié et (ii) dans toutes les juridictions du Canada dans le cadre d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus, dans le cadre d'un placement privé dans chacune des provinces du Canada en vertu de et conformément au NI 45-106 (National Instrument 45-106) et de la section 73.3(1) du Securities Act (Ontario) auprès de certains investisseurs qui ne sont pas des particuliers et qualifiés de « investisseurs accrédités » (« accredited investors » au sens du NI 45-106 (National Instrument 45-106) ou, s'ils sont résidents de l'état de l'Ontario, Canada, de la section 73.3(1) du

¹ Le Framework est disponible sur le site internet d'EDF dans la section Finance durable.

Securities Act (Ontario)) et de « clients autorisés » (« permitted clients » au sens du National Instrument 31-103 – Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations).

EDF n'a autorisé aucune offre des Obligations à des investisseurs de détail dans un État membre de l'Espace Économique Européen (un « **État Membre** »). Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour faire une offre des Obligations à des investisseurs de détail nécessitant la publication d'un prospectus dans un État Membre. En conséquence, les Obligations ne peuvent être offertes que dans les États Membres (i) à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement Prospectus ou (ii) dans toute autre circonstance relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre » désigne la communication sous toute forme et par tout moyen d'informations suffisantes sur les termes de l'offre et sur les Obligations à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'exercer, d'acheter ou de souscrire aux Obligations, l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le Règlement (UE) n° 2017/1129, tel que modifié, et l'expression « investisseur de détail » désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un investisseur de détail tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point (11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; ou (ii) être un client au sens de la directive (UE) 2016/97, tel que modifié ou remplacé, lorsque ce client ne serait être qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié tel que défini par le Règlement Prospectus.

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition, et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni. Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour faire une offre des Obligations à des investisseurs de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail signifie une personne revêtant l'une ou plusieurs de ces qualités : (i) un client de détail tel que défini à l'article 2, point (8), du règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, tel que modifié (« **EUWA** ») ; ou (ii) un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié, le « **FSMA** ») et de toute règle ou réglementation prise en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (EU) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel au sens de l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE) n°600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi EUWA.

Ce communiqué de presse est un communiqué et non un prospectus au sens du Règlement Prospectus. Toute offre d'acquisition de valeurs mobilières sera faite, et tout investisseur devrait effectuer son investissement, uniquement sur la base des informations qui seront contenues dans le document d'offre qui a été rendu disponible dans le cadre de l'offre. Des exemplaires du document d'offre peuvent être obtenus sans frais auprès d'EDF ou sur le site Internet d'EDF. Aucun prospectus conforme au Règlement Prospectus, soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre régulateur d'un autre État Membre, n'a été ou ne sera publié. Les informations contenues dans ce communiqué sont susceptibles d'être modifiées.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse ne peut être distribué, et ne s'adresse, qu'aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément au EUWA, et qui sont également (i) des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) de l'ordonnance de 2005 sur la loi sur les services et les marchés financiers de 2000 (Promotion Financière), telle que modifiée (l'« **Ordonnance** »), (ii) des personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (sociétés patrimoniales, associations sans personnalité morale, etc.), ou (iii) des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à entreprendre dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, peut être légalement communiquée (ces personnes étant dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Tout investissement ou activité d'investissement dans les Obligations n'est accessible qu'aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées.

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

Contacts

Presse : service-de-presse@edf.fr

Investisseurs : edf-irteam@edf.fr

EDF SA

22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.fr

A propos d'EDF

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde avec une production décarbonée de 434 TWh ⁽¹⁾, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable (y compris l'hydraulique) et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de *construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants*. Le Groupe fournit de l'énergie et des services à environ 40,9 millions de clients ⁽²⁾ et a réalisé un chiffre d'affaires de 139,7 milliards d'euros en 2023.

(1) cf. *URD 2023 d'EDF*, sections 1.2.3, 1.3.2 et 3.1

(2) Les clients sont décomptés par site de livraison ; un client peut avoir deux points de livraison.

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.fr

Contacts

Presse : service-de-presse@edf.fr

Investisseurs : edf-irteam@edf.fr